

“CRUCE ET ARATRO”

L'Œuvre des missionnaires agricoles fondée par les Archevêques et Evêques de la province civile de Québec le 9 janvier 1894, et entièrement sous leur juridiction, a pour but :

1o. D'offrir et de donner le concours du clergé à tout ce qui peut améliorer la condition de la classe agricole ;

2o. D'attacher la population au sol en lui montrant les bienfaits généraux de l'agriculture ; de lui faire aimer le travail de la terre en l'instruisant des richesses personnelles qu'il procure ; enfin de la pousser plus vigoureusement dans la voie d'une culture raisonnée et rémunératrice, en lui donnant des renseignements et des conseils puisés aux meilleures sources.

CONSTITUTION

I

1o. Les missionnaires agricoles sont nommés par Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de la province et devront, suivant le désir des fondateurs de l'Œuvre, visiter chaque paroisse, deux fois par année.

2o. Ils devront tous les ans tenir une assemblée générale au temps et au lieu jugés les plus convenables par le comité de régie.

3o. Dans cette assemblée générale, le secrétaire fera lecture des minutes de toutes les assemblées qui auront eu lieu ainsi que du rapport des opérations de l'Œuvre pendant l'année expirée, puis sur invitation qui leur sera faite, les missionnaires agricoles donneront toute explication, tout renseignement, toute communication qui pourraient être de quelque utilité à l'Œuvre.

4o. Ils éliront annuellement par voie de vote public un président,